ASSOCIATION

DES FISCALISTES D’ENTREPRISE

**Association-Loi du 1er Juillet 1901**

**Siège Social : 338 rue de Vaugirard, Bâtiment J, Boite 10 75015 Paris**

**Siren :**

STATUTS

**TITRE I – FORME – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET**

Article 1 : Forme - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d’application.

L’Association est dénommée : **ASSOCIATION DES FISCALISTES D’ENTREPRISE**

Cette dénomination peut être accompagnée ou non du sigle **« AFE** », qui peut être utilisé seul.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé au **338, rue de Vaugirard, Bâtiment J, Boite 10, 75015 Paris**

Il peut être transféré sur simple décision émanant du Conseil d’administration.

Article 3 : Objet

L’Association a principalement pour objet :

3.1 De regrouper ceux qui, sous l’appellation usuelle de « Fiscaliste d’Entreprise » exercent habituellement ou ont vocation à exercer, en exécution d'un contrat de travail, au sein et pour le compte d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, des fonctions mettant en œuvre à titre principal leurs connaissances et leur expérience dans les domaines de la fiscalité et qui répondent aux critères définis dans le Règlement Intérieur, concernant la formation, la position dans l'entreprise, la compétence et l'honorabilité.

3.2 D’être un organe représentatif de la fonction de Fiscaliste d’entreprise et de discuter des sujets de fiscalité auprès de toutes autorités publiques, auprès des Universités, de tous ordres et Associations, de toutes institutions privées professionnelles ou autres.

3.3 D’assurer la promotion et le développement de la fonction de « Fiscaliste d’Entreprise », de contribuer à son épanouissement dans l’entreprise et de situer la place qu’il occupe aux côtés des autres professionnels du Droit, de la vie juridique, économique et sociale.

3.4 D’assurer l’intergénérationnalité entre fiscalistes afin que quelque soit leur niveau d’expérience les fiscalistes puissent échanger sur leur méthode de travail, leur savoir-faire et s’apporter une aide mutuelle.

3.5 De promouvoir l’échange, le partage d’information et le perfectionnement des fiscalistes, notamment par la voie d’une documentation centralisée et la diffusion de tous documents à caractère scientifique portant sur les connaissances fiscales et par la voie d’échanges d’expériences, de séminaires, de conférences, d’ateliers et d’animation de commissions thématiques.

3.6 D’établir des règles déontologiques et d’éthique professionnelle pour les membres adhérents et de veiller à leur respect, de prévoir les procédures et sanctions disciplinaires en cas de non-respect de ces règles.

Article 4 : Durée

La durée de l’Association est fixée à 99 ans.

**TITRE II – MEMBRES DE L’ASSOCIATION**

Article 5 : Composition

L’Association se compose des membres, personnes physiques, suivants :

*5.1 Membres Fondateurs*

Sont membres fondateurs, ceux qui ont participé à la création de l’Association et qui sont signataires du procès-verbal de l’assemblée générale constitutive. Les membres fondateurs sont responsables de l’Association sauf en cas de départ volontaire ou de décès et s’assurent que l’Association reste bien dans les règles et les bases de sa création.

*5.2 Membres Actifs*

Ont la qualité de membre actif, les Fiscalistes d’Entreprise qui seront reconnus comme tels par l’Association et qui seront à jour de leur cotisation.

*5.3 Membres honoraires*

La qualité de membre honoraire peut être décernée à des professionnels de la fiscalité qui ne répondent pas aux conditions d’adhésion de l’article 2 du Règlement Intérieur.

Les membres honoraires, à jour de leur cotisation, ont droit aux mêmes informations et documents que les membres actifs. Ils peuvent assister aux Assemblées générales mais sans voix délibérative.

*5.4 Membre bienfaiteur*

Le Conseil d’administration peut décerner la qualité de membre bienfaiteur à des personnes physiques membres actifs ou honoraires de l’Association apportant une aide financière supérieure à 500 euros.

Article 6 : Admission

Pour être admis dans l’Association comme membre, tout candidat doit adhérer aux présents statuts, s’acquitter d’une cotisation fixée par le Conseil d’administration et doit remplir les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

En cas de difficulté, la demande d’admission est soumise au Président au Conseil d’administration, qui statue souverainement sans avoir à justifier sa décision.

Article 7 : Cotisations

La cotisation des membres est fixée annuellement par le Conseil d’administration par année civile. En ce qui concerne, l’année de création, la cotisation portera effet jusqu’au 31 décembre de l’année suivante.

Pour toute adhésion en cours d’année, la cotisation sera due.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

8.1 Par démission adressée par lettre simple au Conseil d’administration et confirmée par un mail de sa part.

Le membre ne s’étant pas acquitté de sa cotisation de renouvellement dans le mois de son échéance sera réputé démissionnaire.

8.2 Par l’exclusion prononcée par le Conseil d’administration. Cette mesure prend effet à la date du prononcé de la décision.

8.3 Par décès de l’adhérent.

Les cotisations afférentes à l’exercice en cours restent dues, nonobstant la démission, l’exclusion ou le décès du membre.

Article 9 : Organes de l’Association

Les organes de l’Association sont le Conseil d’administration et le Bureau (titre III), ainsi que l’Assemblée Générale (titre IV).

**TITRE III – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Article 10 : Composition – Pouvoirs – Durée des fonctions

*10.1 Composition – Durée des fonctions*

L’Association est administrée par un Conseil d’administration composé de 15 administrateurs au plus, personnes physiques, élus parmi les membres actifs et dont le mandat ne peut excéder 3 exercices. Ils sont rééligibles.

Les membres « Fondateurs » sont administrateurs de droit et siègent au Conseil d’Administration jusqu’à leur démission.

En cas de perte de la qualification professionnelle de Fiscaliste, le « Membre Fondateur » est démissionnaire de son mandat d’Administrateur et ne siège plus ni au Conseil d’Administration ni à l’Assemblée mais reste Membre Fondateur de l’Association.

*10.2 Pouvoirs du Conseil d’administration*

Le Conseil d’administration a compétence pour prendre toutes décisions concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui sont expressément attribuées aux Assemblées générales par les présents statuts.

Le Conseil d’administration est chargé notamment :

10.2.1 De fixer les critères d’admission au sein de l’Association.

10.2.2 De se prononcer sur les demandes d’admission sujettes à difficultés.

10.2.3 D’établir les règles déontologiques et d’éthique professionnelle propres aux membres de l’Association, de veiller à leur respect par les membres de l’Association et de statuer sur la suspension ou l’exclusion des membres qui les enfreignent.

10.2.4 D’établir et de modifier le règlement intérieur de l’Association.

10.2.5 De fixer le barème des cotisations.

10.2.6  De créer une ou plusieurs commissions en vue de la réalisation des objectifs de l’Association.

10.2.7  De valider les travaux de la ou des commissions.

*10.3 Nomination, pouvoirs et rémunération du Président et autres membres du Bureau*

*10.3.1 Le Président*

Le Conseil d’administration choisit dans son sein un Président, personne physique, qui est en même temps le Président de l’Association qui est nommé pour la durée de son mandat d’administrateur.

Le Président représente l'Association vis à vis des tiers et notamment de toute administration et services publics ou privés. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet avec faculté de délégation.

Limite d’âge du mandat de Président est fixé à 65 ans.

*10.3.2 Le Secrétaire Général et le Trésorier*

Le Conseil d’administration doit également désigner en son sein, un Secrétaire et un Trésorier qui sont nommés pour la durée de leur mandat d’administrateur.

*10.3.3 Non rémunération des fonctions*

Les fonctions de Président, de Secrétaire et de Trésorier ne sont pas rémunérées.

Toutefois les frais engagés au titre de l’exercice desdites fonctions seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 11 : Remplacement d’un Administrateur

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d’administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de sa ratification par la prochaine assemblée.

Article 12 : Fonctionnement du Conseil d’administration

*12.1 Convocation et délibération du Conseil d’administration*

Le Conseil d’administration se réunit, au siège de l’Association ou en tout autre lieu décidé par le Président, sur convocation de son Président, ou d'un membre du bureau en cas d'empêchement du Président, ou du quart de ses membres.

La, ou les personnes, chargée(s) de la convocation fixe(nt) l'ordre du jour. Le Conseil d’administration ne délibère valablement qu'avec la présence effective du tiers des administrateurs titulaires.

Ses décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents et de ceux représentés par un administrateur titulaire. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir de représentation.

*12.2 Bureau du Conseil d’administration*

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire du Conseil d’administration, du Trésorier.

Le Bureau est chargé, en conformité avec les présents statuts, de préparer les réunions du Conseil d’administration, d’assurer la gestion journalière de l’Association et d’exécuter les décisions du Conseil d’administration.

*12.3 Signature du Président*

A moins d’une délégation spéciale donnée par le Conseil d’administration à l’un de ses membres ou à un tiers, tous les actes qui engagent l’Association, sont valablement signés par le Président qui n’a pas à justifier d’une autorisation préalable du Conseil d’administration.

*12.4 Invitation d’un membre extérieur au Conseil d’administration*

Le Conseil d’administration peut admettre à ses séances, à titre consultatif, des personnes qui n’en font pas partie. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

**TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES**

Article 13 : Assemblées générales – Dispositions communes

*13.1 Composition*

L’Assemblée Générale se compose de tous les membres de l’Association, actifs et honoraires.

*13.2 Convocation – Date - Lieu*

L’assemblée générale peut-être convoquée par le Conseil d’administration mais également à l’initiative du cinquième des membres actifs, par demande écrite au Président mentionnant les points prévus par l’ordre du jour ainsi que les motifs de la demande.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par tout autre moyen que le Conseil d’administration jugera nécessaire. La convocation précise l’ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

*13.3 Conditions de vote*

Chaque membre actif possède une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre actif. Les abstentions et les votes blancs n’entrent pas en ligne de compte. Le vote peut être secret si un cinquième des membres présents le requiert.

*13.4 Ordre du jour*

L’Assemblée générale ne peut statuer que sur les points inscrits à l’ordre du jour, sauf urgence reconnue.

*13.5 Types d’assemblées*

Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les résolutions régulièrement adoptées s’imposent à chacun des membres.

Article 14 : Règles particulières aux Assemblées générales ordinaires

*14.1 Pouvoirs*

L’Assemblée générale ordinaire élit les membres du Conseil d’administration, vote le budget annuel, approuve les comptes de l’exercice écoulé et donne, par vote spécial, quitus au Conseil d’administration.

L’Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

*14.2 Quorum – Majorité*

L’Assemblée générale ordinaire délibère valablement, à la majorité simple des membres présents et des membres représentés, sans condition de quorum.

Article 15 : Règles particulières aux Assemblées générales extraordinaires

*15.1 Pouvoirs*

L’Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour procéder, sur proposition du Conseil d’administration, à la dissolution de l’Association, à la dévolution de ses biens et à la fusion avec d’autres Associations.

En outre, il est tenu une Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d’administration le juge nécessaire.

*15.2 Quorum – majorité*

L’Assemblée générale extraordinaire délibère valablement, à la majorité des trois quarts des voix des membres présents et des membres représentés, sans condition de quorum.

**TITRE V – RESSOURCES - EXERCICE SOCIAL – DISSOLUTION**

Article 16 : Ressources de l’Association

Les ressources de l’Association proviennent des cotisations des membres, des dons éventuels et de toutes autres recettes autorisées par le Conseil d’administration.

Article 17 : Exercice comptable

L’exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les exercices auront une durée de douze mois sauf éventuellement l’année de création qui prendra fin l’année suivant celle de la création.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l’Association ne peut être décidée que par l’Assemblée générale extraordinaire, conformément aux statuts. Elle charge le Conseil d’administration de diriger les opérations de liquidation à moins qu’il ne préfère élire deux liquidateurs.

Elle décide souverainement de la destination du solde net de la liquidation pour des fins correspondant aux objectifs de l’Association.

**TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES**

Article 19 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur précise certaines modalités d’exécution des présents statuts ou règle certains points non prévus par les statuts.

Ce règlement Intérieur est établi et modifié par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d’administration.

Article 20 : Formalités

Le Président, au nom du Conseil d’administration, avec faculté de subdéléguer, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Statuts modifiés suite AGM du 19 juin 2014

A PARIS

Signatures

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Sandrine GROULT** | **Alexia SCOTT** | **Jean-Michel FERRAGATTI** |
| **Présidente** | **Secrétaire Général** | **Trésorier** |